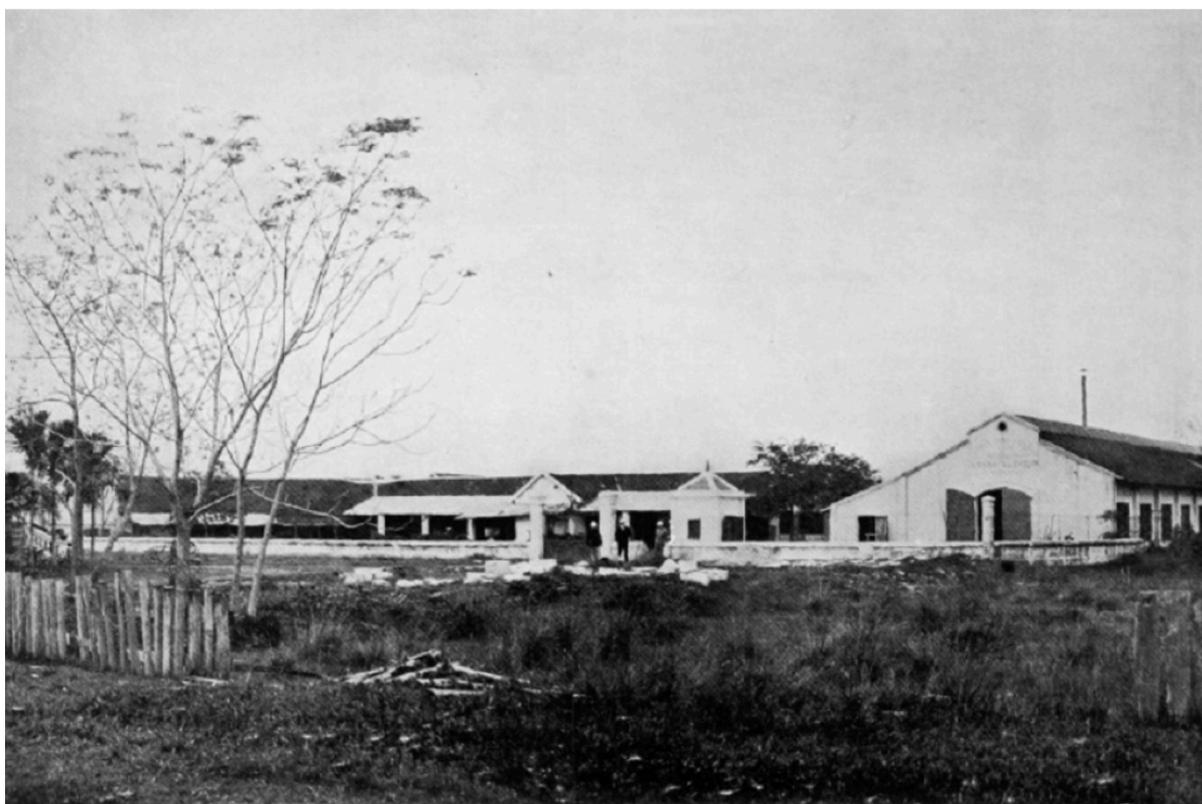


Mise en ligne : 2 septembre 2014.
Dernière modification : 8 décembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

CHARAVY ET SVELON, Hanoï

1885 : MM. Fournier, Trelluyer et Levaché.
1899 : MM. Charavy et Savelon

Établissement de MM. Charavy et Savelon
(Robert Dubois, *Le Tonkin en 1900*, Paris, Société française d'éditions d'art)



Établissement de MM. Charavy et Savelon à Hanoï. — Phot. de R. Moreau, Hanoï.

[255] Cet établissement fut fondé en 1885 par MM. Fournier, Trelluyer et Levaché. En 1899, la cession en fut faite à MM. Charavy et Savelon qui poursuivent, avec réussite, l'œuvre commencée.

Située à proximité du centre de la ville de Hanoï, vers la rue des Teinturiers, la maison occupe un vaste emplacement, sur lequel sont construits [256] les ateliers et leurs dépendances, ainsi que la demeure des directeurs.

De forts et nombreux travaux ont déjà été exécutés par les soins de cet établissement qui est un des principaux du Tonkin. La nouvelle prison de Hanoï a été entièrement construite par MM. Charavy et Savelon.

Des pavillons d'officiers, des blockhaus à l'intérieur du pays, la gare actuelle de Phu-Lang-Thuong, les quais d'Haïphong, etc.

Actuellement, MM. Charavy et Savelon ont l'entreprise d'une caserne d'artillerie.

Les matériaux sont fournis par une maison de la Métropole qui possède un agent à Haïphong. Les travaux que peut créer la maison sont aussi nombreux que variés :

ouvrages de forges pour construction, serrurerie, ferronnerie, travaux de mécanique, construction de machines perfectionnées, spécialités d'appareils de sondage, charronnage, carrosserie, maçonnerie, construction entière d'une habitation depuis les fondations jusqu'aux vitres nécessaires, etc.

L'outillage est remarquablement complet ; il comprend toutes sortes de machines et accessoires : forges, tours parallèles, machines à percer, cisailleuses, taraudeuses, poinçonneuses, scies à rubans, scies circulaires, mortaiseuses, raboteuses, machines à cintrer, etc.

L'ébénisterie est aussi une des spécialités de la maison.

L'établissement Charavy et Savelon se rend adjudicataire de gros travaux et en assure l'exécution de la façon la plus parfaite. Aussi est-il justement réputé et apprécié.

N° 399. — Arrêté du 18 avril 1900 portant substitution de MM. Charavy et Savelon à M. Roujou dans l'entreprise du 1^{er} lot des travaux d'entretien des bâtiments civils.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, avril 1900)

Le gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1898, organisant le service des Travaux publics

Vu arrêté du 13 février 1899, portant fixation des attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine et les rapports de ces services entre eux ;

Vu la MM. en date du 26 mars 1900, par laquelle M. Roujou demande que MM. Charavy et Savelon lui soient substitués dans l'entreprise du 1^{er} lot des travaux d'entretien des Bâtiments civils ;

Vu la lettre en date du 28 mars 1900, par laquelle MM. Charavy et Savelon déclarent tenir pour leur la signature apposée par M. Roujou sur toutes les pièces relatives à l'entreprise indiquée ci-dessus, s'engagent à verser en leur nom un cautionnement de même montant affecté à la même entreprise, et à prendre vis-à-vis de l'administration les lieux et places de M. Roujou dans les droits et obligations duquel ils demandent à être substitués ;

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin et du Directeur général des Travaux publics,

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Charavy et Savelon sont substitués à M. Roujou dans l'entreprise du 1^{er} lot des travaux d'entretien des bâtiments civils aux conditions indiquées dans leur lettre du 28 mars 1900.

Art. 2. — Cette disposition aura son effet à partir de la date de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Est autorisé le remboursement du cautionnement déposé par M. Roujou pour l'entreprise en question sous la condition que MM. Charavy et Savelon verseront en leur nom un cautionnement du même montant affecté à la même entreprise.

[614] Art. 4. — Le résident supérieur au Tonkin et le directeur général des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saigon, le 18 avril 1900.

Pour le gouverneur général et par délégation :

Le directeur général des Travaux publics, GUILLEMOTO.

Par le gouverneur général :

Le résident supérieur p. i. au Tonkin, J. MOREL.

Le directeur général des Travaux publics, GUILLEMOTO.

Annuaire gén. IC frse, 1901 :
Charavy et Savelon, boulevard Carreau, Hanoï.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1901)

C'est avec plaisir que nous enregistrons le mariage de M^{lle} Salvan, avec M. Dauphin ¹, comptable de la maison Charavy et Cie.

Nous présentons aux futurs époux nos sincères vœux de bonheur.

Chambre de commerce de Hanoï.
(*La Quinzaine coloniale*, 10 mars 1901)

MM. ... Charavy... ont été élus membres de la chambre de commerce de Hanoï.

Chambre de commerce de Hanoï.
(*La Liberté des colonies*, 25 mai 1902)

M. [Honoré] Debeaux* a été choisi comme délégué titulaire, et M. Charavy comme délégué suppléant du Conseil du protectorat.

Hanoï
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1904)

Mainlevée d'hypothèque propriété Fournier, Trelluyer et Levaché*

Par lettre de 12 décembre, MM. Charavy et Savelon demandent mainlevée de l'hypothèque grevant, au profit de la ville, des terrains sis rue Richaud et boulevard Carreau et acquis par eux de MM. Fournier, Trelluyer et Levaché.

Cette hypothèque a été prise d'office au bureau de la conservation des hypothèques de Hanoï (vol 2, n° 144) le 26 juin 1891, à la suite de l'approbation du contrat d'échange de terrains intervenu le 24 juin 1894 entre la ville et MM. Fournier, Trelluyer et Levaché.

Le propriété de MM. Charavy et Savelon, inscrite au cadastre sous le n° 178 de la nouvelle section F, n'est intéressée que sur une très petite surface, en partie couverte par une construction en briques.

Mais, d'autre part, la parcelle de terrain sur laquelle porte l'hypothèque a été morcelée.

¹ Marie Clair Émile Dauphin : ancien comptable de la maison Le Roy. Fondateur en 1903 de l'Hotel de la Rotonde à Hanoï. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi-Hotel_Rotonde_Dauphin.pdf

Indo-Chine
La politique indigène
par M. Deherne
(*La Quinzaine coloniale*, 25 juillet 1904)

Le conseil d'administration de l'école [professionnelle de Hanoï] est composé de trois membres : MM. Viterbo*, président, Labeye et Charavy. [...]

Gouvernement général de l'Indochine
VILLE DE HANOÏ
Historique, développement financier...
Impr. G. Taupin & Cie, Hanoï, 1905

NOUVEAU THÉÂTRE DE HANOÏ

[71] L'adjudication ayant eu lieu le 25 avril 1901, les travaux commencèrent le 7 juin de la même année MM. Charavy et Savelon, entrepreneurs à Hanoï, furent adjudicataires. [...] Ceux-ci sous-traitèrent les travaux de couverture à M. Delarouzée, les marchés furent adjugés par voie d'appel d'offres à M. Vola. Enfin, un marché de gré à gré fut passé avec M. Bourgouin pour la fourniture des terres cuites et émaux.

La main-d'œuvre fut entièrement fournie par les indigènes sous la surveillance constante de M. Morin pour le compte de la ville et par M. Croci pour celui de MM. Charavy et Savelon.

Il est probable que la construction ne sera pas terminée avant trois ans à supposer que la ville trouve en dehors de son budget les ressources nécessaires.

Indo-Chine
Le fonctionnement du service des travaux publics en 1904
et la situation des travaux
(*Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*,
n° 35, 1^{er} trimestre 1905)

Tonkin
Construction du Palais de Justice

[63] Les travaux, adjugés en 1901 à MM. Labeye et Abt-Garnier, ont été résiliés le 3 mars 1903.

Le montant des travaux s'élevait à 117.452 fr. 62.

Il a été fait un appel d'offres en vue de la reprise des travaux ; MM. Charavy et Savelon ont été déclarés adjudicataires. Le projet, remanié sur la demande de M. le Procureur général, a été porté à la somme de 550.000 francs.

Ces travaux seront vraisemblablement terminés au commencement de 1906.

Construction de bureaux annexes à la Direction générale des Travaux publics
Ces travaux, approuvés le 3 juin 1903, ont été adjugés le 1^{er} juillet à MM. Charavy et Savelon ; un arrêté en date du 2 février 1904 a fixé la dépense à 190.000 francs.

Les travaux, commencés au mois de janvier 1904, seront complètement terminés avant la fin de cette année.

Chambre de commerce de Hanoï
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1905)

Par arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date 23 mai 1905, rendu sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin : MM. Charavy, Fabry et Crébessac, membres de la chambre de commerce de Hanoï, sont déclarés démissionnaires.

DERNIÈRE HEURE
Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1905)

Par télégramme de notre correspondant :
La commission chargée de l'examen des plans et projets de construction du futur Hôtel de Ville a décidé de retenir les soumissions de trois concurrents : MM. Brossard, Saint Amand et Charavy-Savelon. Cette précision sera officielle seulement lundi. La commission a désigné une sous commission chargée d'étudier les détails des projets.

Société des mines d'étain de Cao-Bang (TONKIN)
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1907
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 11 juillet 1907)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Etains_de_Cao-Bang.pdf

L'assemblée maintient MM. Charavy et R[obert] de Pourtalès dans leurs fonctions de commissaires aux comptes.

Annuaire gén. IC frse, 1908, p. 193 :
Charavy
57, bd Félix-Faure, Hanoï.

(*Les Archives commerciales de la France*, 7 août 1909)

Paris. — Dissolution. — 9 juil. 1909. — Soc. CHARAVY et J. SAVELON, 11, bd Batignolles. — 9 juil. 1909. — *Droit*.

Suite :
Charavy et Savelon deviennent président et administrateur de la S.A. des Tuileries de l'Indochine.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tuileries_Indochine.pdf